



PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal

Séance du 9 Mars 2026

MAIRIE DE BENQUET

Date de convocation : 04/03/2026

Présents : BICHAUD Emmanuel, CANDAU Jean-Marc, CLAVE Moïse, COMPAGNET Joëlle, DUPRAT Sandra, FLORENS Marc, GERVAIS Magalie, JOUANY Dorothée, KUBLER Danielle, LABARBE Julie, LAMOTHE Marie-Christine, LE BIGOT Christophe, MALLET Pierre, MASSAROTTO Philippe, PRINCE Jean-François, SONNEVILLE Jean-Luc

Absents excusés et représentés : HERMAN Elianel (ayant donné pouvoir à LAMOTHE Marie-Christine)

Absents : LUCBERNET Julien

Secrétaire de séance : DUPRAT Sandra

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Ordre du jour

- Approbation du précédent procès-verbal
- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal
- Affectation des résultats 2025 – Budget principal
- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe
- Affectation des résultats 2025 – Budget annexe
- DETR 2026 – Création d'une salle d'archives et agrandissement d'un local associatif
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Cession du cabinet dentaire communal
- Délégation de signature pour documents d'urbanisme (DP 0400372600007)
- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025.

N°01 : Délibération 01_2026 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Benquet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. MALLET Pierre, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme LAMOTHE Marie-Christine, 1^{ère} adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	892 555.03 €	1 369 191.00 €	€
	Recettes réalisées	219 416.46 €	1 304 067.52 €	€
	Restes à réaliser	€	€	€

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	892 555.03 €	1 369 191.00 €	€
	Dépenses réalisées	501 706.60 €	1 217 807.25 €	€
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 282 290.14 €	86 260.27 €	€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	500 318.48 €	200 000 €	€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	218 028.34 €	286 260.27 €	€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	218 028.34 €	286 260.27 €	504 288.61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de Benquet.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Approuvé à l'unanimité.

N°02 : Délibération 02_2026 : Affectation des résultats 2025 – Budget principal
--

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Pierre MALLET, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître :

En fonctionnement :

- un excédent de :	86 260,27
- un excédent reporté (002) de :	200 000,00
Soit un excédent cumulé de :	286 260,27

En investissement :

- un déficit de :	-282 290,14
- un excédent reporté (001) de :	500 318,48
Soit un excédent cumulé de :	218 028,34

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2025 comme suit :

- Affectation en réserve au 1068 : 0,00
- Affectation au 002 : 286 260,27

Résultat d'investissement / excédent reporté (001) : 218 028,34

Approuvé à l'unanimité.

N°03 : Délibération 03_2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Benquet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. MALLET Pierre, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme LAMOTHE Marie-Christine, 1^{ère} adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	40 839.67 €	37 600.00 €	€
	Recettes réalisées	20 839.67 €	€	€
	Restes à réaliser	€	€	€

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	40 839.67 €	37 600.00 €	€
	Dépenses réalisées	42 101.77 €	€	€
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 21 262.10 €	22 969.31 €	€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	€	12 536.34 €	€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 21 262.10 €	35 505.65 €	€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-21 262.10 €	35 505.65 €	14 243.55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe de la commune de Benquet.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Approuvé à l'unanimité.

N°04 : Délibération 04_2026 : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Pierre MALLET, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître :

En fonctionnement :

- un excédent de :	22 969,31
- un excédent reporté (002) de :	12 536,34
Soit un excédent cumulé de :	35 505,65

En investissement :

- un déficit de :	-422,43
- un déficit reporté (001) de :	-20 8397,67
Soit un déficit cumulé de :	-21 262,10

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2025 comme suit :

- Affectation en réserve au 1068 :	21 262,10
- Affectation au 002 :	14 243,55

Résultat d'investissement / déficit reporté (001) :

-21 262,10

Approuvé à l'unanimité

N°05 : Délibération 05_2026 : DETR 2026 – Création d'une salle d'archives et agrandissement d'un local associatif
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire concernant la création d'une salle d'archives et agrandissement d'un local associatif pour un montant de 279 000 € HT au taux de 40% ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions au titre de la DETR pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Adopte l'opération « création d'une salle d'archives et agrandissement d'un local associatif » pour un montant de 279 000 € HT, soit 334 800 € TTC avec un taux de financement demandé de 40%,

Et le plan de financement suivant :

DEPENSES

Imputation	Montant HT	Montant TTC
2313 Travaux	245 000	294 000
2313 Etudes	34 000	40 800
2313 Assurance dommage/ouvrage	10 044	10 044
Total Dépenses	289 044	344 844

RECETTES

Moyens financiers	Montant HT	Montant TTC
Aide publique :		
DETR (40%)	111 600	111 600
FEC	15 000	15 000
Autofinancement	162 444	218 244
Total Recettes	289 044	344 844

L'échéancier de l'opération est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2027

Décide de présenter un dossier de demande de subvention DETR dans le cadre de la programmation 2026.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante selon le plan de financement indiqué précédemment,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 2313 de la section d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention, et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Approuvé à l'unanimité

N°06 : Délibération 06_2026 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif pour la période du 01/05/2026 au 30/04/2027,

L'assemblée délibérante,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 01/05/2026 au 30/04/2027 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 525 correspondant au 9^e échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1°** du code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Approuvé à l'unanimité

N°07 : Délibération 07_2026 : Cession du cabinet dentaire communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 318 Avenue de la Chalosse à Benquet, cadastré section AB n°37 d'une superficie de 140 m².

Il est proposé de procéder à la cession du cabinet dentaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales, le service des Domaines a été consulté.

L'avis du service des Domaines en date du 02 février 2026 a estimé la valeur du bâtiment entier soit 308 m², à 470 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 423 000 €.

Monsieur le Maire a reçu une proposition d'achat du cabinet dentaire seul, avec une partie nue qui se trouve à l'arrière et qui mesure 42,225 m², au prix de 210 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**

PREND ACTE de l'avis du service des Domaines en date du 02 février 2026 ;

APPROUVE la cession du cabinet dentaire situé 318 Avenue de la Chalosse à Benquet, cadastré section AB n°37, ainsi que la partie nue de 42,225 m², au prix de **210 000 € net vendeur** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette cession ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Approuvé à l'unanimité

N°08 : Délibération 08_2026 : Délégation de signature pour documents d'urbanisme (DP 0400372600007)
--

Monsieur le Maire se retire et la présidence revient à Mme LAMOTHE.

Rapporteur : Marie-Christine LAMOTHE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L ;2122-26,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 422-7,

Vu la demande préalable de travaux déposée par la EARL DE HOURTEOU représentée par Mme MALLET Adeline enregistrée sous le n°0400372600007.

Considérant que lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande préalable de travaux, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Après en avoir débattu, l'assemblée désigne Mme Marie-Christine LAMOTHE comme signataire de tous courriers ou arrêtés relatifs à la délivrance de la demande préalable de travaux 0400372600007.

Approuvé à l'unanimité

N°09 : Délibération 09_2026 : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
--

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité :

1°) d'estimer :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2°) de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Tours de garde des élections : Monsieur le Maire rappelle l'organisation mise en place pour la tenue des bureaux de vote, suite à l'inscription des conseillers municipaux sur les trois créneaux horaires.

Renouvellement du bail commercial du restaurant : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu de la société Bochard and She, exploitante du restaurant « La Cuisine Envoyée », une demande de renouvellement du bail commercial arrivant à échéance le 23 mai 2026. Il sera donné une suite favorable à cette demande. De plus, dans le courrier de réponse, les gérants seront incités à remettre en activité la partie bar de l'établissement, actuellement non exploitée.

Demande de Mme DALBON : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme DALBON Marie-Thérèse, dans lequel elle sollicite le Conseil municipal pour la pose d'une clôture mitoyenne occultante, en limite de l'aire de jeu communale. L'assemblée rejette cette demande à l'unanimité.

Demande de Mme JARDINIER : Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme JARDINIER Nicole, qui ne réside plus dans la commune, mais souhaiterait obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal. Une dérogation exceptionnelle ayant déjà été accordée par le passé dans un cas similaire, l'assemblée approuve cette demande à l'unanimité, à titre exceptionnel.

Demande de Mme CLERC : Monsieur le Maire présente la demande de Mme CLERC, née LAFFERRÈRE, qui souhaiterait louer la salle des Granges du Marquis, bien qu'elle ne réside plus dans la commune. Le Conseil municipal accepte cette location, en appliquant le même tarif que pour les associations extérieures, soit 150 € par jour.

Foyer équipé de la fibre : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le foyer municipal a été équipé d'une box WiFi. Afin d'éviter les utilisations illicites, Monsieur le Maire a fait poser un panneau annonçant que le chèque de caution ne serait pas restitué en cas de connexion non autorisée. Le modèle de convention de location sera également modifié en conséquence.

Location de la salle de la Forge : Mme DUPRAT fait part de la demande de l'association « Entre Parenthèses » pour louer la salle de la Forge le samedi 14 mars après-midi, en vue d'organiser une animation pour les enfants malades. Le Conseil municipal décide d'appliquer le tarif prévu pour les associations à but caritatif/œuvres sociales, soit 50 € pour la journée.

Prolifération des chats errants : Mme LABARBE alerte l'assemblée sur le problème de prolifération des chats en divagation, notamment dans le quartier de la Chine. Suite au dernier signalement effectué par l'ensemble du voisinage, les associations ont répondu qu'il était du ressort de la mairie d'intervenir. Mme LABARBE rappelle les dispositions légales relatives à cette situation et soulève la question d'un éventuel recours à des piègeurs agréés. Bien que très conscient du problème, le Conseil municipal n'a pas de solutions à proposer pour l'heure.

Tri hors foyer : M. LE BIGOT rappelle les échanges du conseil précédent concernant le remplacement des poubelles extérieures. Une commission avait été mise en place pour déterminer les nouveaux emplacements, mais les poubelles « bi-flux » commandées ne correspondent pas à celles livrées, et seulement trois sur six ont été reçues à ce jour. Malgré un courriel adressé au SICTOM, aucune réponse n'a été obtenue à ce jour.

Emplacements envisagés par la commission : Tennis / Foyer / Aire de jeux (petit pont) / City Park / Buttes à côté du chapiteau / En face de l'épicerie / Granges du Marquis (lieu à déterminer) / Eglise

Cendriers extérieurs : Mme KUBLER informe que les nouveaux cendriers ont été reçus : 4 sur pieds (dont 2 offerts par l'ALCOME) et 3 muraux. Elle rappelle également la nouvelle réglementation interdisant de fumer à proximité de certains lieux publics.

Par ailleurs, pour le prochain festival « Atout Cœurs », 5 000 cendriers de poche pourront être distribués, la demande devant être renouvelée chaque année auprès de l'ALCOME.

École : M. BICHAUD relate le bon déroulement du Conseil d'école. 182 élèves sont attendus pour la prochaine rentrée. La quasi-totalité des travaux demandés ont été effectués. Le projet de nouvelle cour de récréation devrait être réalisé cet été (budget voté par l'agglomération). Reste les préoccupations sur la qualité de la restauration. Enfin, le prochain budget municipal devra prévoir le financement du voyage scolaire.

Devis pour l'entretien des pistes : M. LE BIGOT rappelle la vente de l'épareuse, qui permettait d'effectuer l'entretien des pistes communales (4 km) et des pistes DFCI (9 km). Trois entreprises locales ont été sollicitées, deux ont proposé leur devis. M. CANDAU rappelle qu'une convention avait été établie entre la mairie et la DFCI, et qu'une partie de la piste DFCI (plus d'1 km) est sur la commune de Saint-Pierre-du-Mont.

Tempête NILS : M. CANDAU informe qu'en bout du chemin de Malaman, près de 300 m de pistes sont recouverts d'arbres couchés. Le personnel communal ne pouvant intervenir, le propriétaire de la parcelle a été contacté, ainsi que la société ATANO qui estime l'intervention à 1 journée de travail.

Monsieur le Maire en profite pour saluer l'implication spontanée de la société ATANO dès le lendemain de la tempête, une aide qui a été très précieuse. Il remercie également tous les conseillers municipaux qui se sont mobilisés auprès de la population.

Monsieur le Maire fait ensuite le point sur les différents dégâts causés par la tempête sur les bâtiments communaux (chapiteau, églises...), l'ensemble des sinistres ayant été déclarés à l'assurance. Concernant le chapiteau, les réparations devraient être effectuées à temps pour le Festival.

ASL Benquet Bretagne : M. MASSAROTTO annonce que l'ASL (Association syndicale libre) se réunira le 12 mars. Créée en 2009 suite à la tempête KLAUS, elle regroupe des petits propriétaires forestiers qui s'étaient unis pour nettoyer les parcelles endommagées et obtenir des subventions pour le reboisement.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h08.

**Le Maire,
Pierre MALLET**



**Le secrétaire de séance,
Sandra DUPRAT**

